

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 7 mars 2023 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie

Présences

M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Eddy Métivier, maire de Matane

Absences

M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Steve Castonguay. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. FRR volet 2 – Recommandations
 - 3.1. FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale (Organisation Tournoi Matane – événement Gala de lutte professionnelle)
 - 3.2. FRR volet 2 – Dons et commandites (Le Brasier événements culturels participatifs – événement Les Percussionnistes du dimanche)
 - 3.3. FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale (Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent – projet Fonds de transport pour les clubs sportifs)
4. Gratuité en transport pour l'activité-rallye du SANAM
5. Autorisation de signature d'ententes – Projet Alliance
6. GRH - Embauche d'une étudiant à titre d'adjointe technique en urbanisme
7. Édifice de La Matanie – Bail de location (287, rue Bon-Pasteur)
8. Modification à la Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie
9. Demande d'acquisition des adresses IP attribuées aux Centres de services scolaires partenaires de l'Inforoute
10. Demande de prolongation de délai au MAPAQ pour la réalisation du plan de développement de la zone agricole (PDZA)
11. Marché public
 - 11.1. Calendrier pour la tenue du Marché public saison 2023
 - 11.2. Discussions et orientations
 - 11.2.1. Marché public – Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à la ville de Matane
 - 11.2.2. Marché public – Mandat services professionnels (remboursements de taxes et de droits superficiaires)
12. Orientations – Proposition du CREBSL – bornes de recharge
13. FQM – Rendez-vous national du développement local, les 25 et 26 avril 2023 à Lévis
14. Colloque printemps 2023 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 27 et 28 avril 2023 à Québec

15. Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) du 19 au 21 avril 2023 à Québec
 16. Colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), les 12, 13 et 14 avril 2023 à Orford
 17. SRSI – Autoriser l'achat d'habits de combat incendie
 18. Opposition à la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec
 19. Varia
 20. Période de questions
 21. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 125-03-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet suppléant, monsieur Steve Castonguay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2 - RECOMMANDATIONS

RÉSOLUTION 126-03-23

FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE (ORGANISATION TOURNOI MATANE – ÉVÉNEMENT GALA DE LUTTE PROFESSIONNELLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Organisation Tournoi Matane pour son événement Gala de lutte professionnelle en juin 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 2 000 \$ à Organisation Tournoi Matane pour l'événement Gala de lutte professionnelle en juin 2023;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 127-03-23

FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (LE BRASIER ÉVÉNEMENTS CULTURELS PARTICIPATIFS – ÉVÉNEMENT LES PERCUSSIONNISTES DU DIMANCHE)

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Le Brasier événements culturels participatifs – événement Les Percussionnistes du dimanche : 500 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 128-03-23

FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE (LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT – PROJET FONDS DE TRANSPORT POUR LES CLUBS SPORTIFS)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour le projet Fonds de transport pour les clubs sportifs;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 2 000 \$ à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour le Fonds de transport pour les clubs sportifs;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 129-03-23

GRATUITÉ EN TRANSPORT POUR L'ACTIVITÉ-RALLYE DU SANAM

CONSIDÉRANT QUE le SANAM organise, en avril et mai 2023, un rallye découverte du territoire pour les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT la demande au service de transport de la MRC de faciliter les déplacements des participants et de leur offrir l'inscription et l'utilisation gratuite de transport collectif lors de cette activité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice au développement territorial et responsable du transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la gratuité des frais d'adhésion au transport collectif (frais de 10 \$) ainsi que les déplacements gratuits (uniquement en lien avec le rallye) pour les participants inscrits à l'activité du SANAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 130-03-23

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES – PROJET ALLIANCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est promoteur de l'initiative "Chargé de projet en autonomie alimentaire" depuis le 1^{er} janvier 2021 et que deux organismes ont accepté de soutenir la pérennité de l'initiative pour l'an 3 de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice au développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de deux conventions d'aide financière, soit avec La Ferme citoyenne de La Matanie pour un montant de 40 000 \$ et avec La Cuisine collective de la région de Matane pour un montant de 7 300 \$, ainsi que l'émission des premiers versements (90 %) pour le soutien à l'initiative "Chargé de projet en autonomie alimentaire" dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale 2019-2023 de la MRC de La Matanie;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 131-03-23

GRH – EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANT À TITRE D'ADJOINTE TECHNIQUE EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste étudiant d'adjoint technique en urbanisme en support aux membres de l'équipe d'inspection durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de madame Tamara Munoz Macias, étudiante au Baccalauréat en Études urbaines, à titre d'adjointe technique en urbanisme (poste étudiant) pour une durée de 12 semaines durant la saison estivale 2023 avec entrée en poste prévue le 15 mai 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 132-03-23

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (287, RUE BON-PASTEUR)

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du local situé au 287, rue du Bon-Pasteur, à Matane, est échu depuis le 31 décembre 2022 et que le notaire St-Laurent a signifié son intention de rester locataire pour un bail de trois (3) ans avec une option de renouvellement de trois (3) périodes d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance des modalités du projet de bail préparé par le directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un nouveau bail avec M^e Marc St-Laurent, Notaire inc., selon les principaux paramètres suivants :

- Le tableau, ci-après, établit le loyer pour une superficie de 1 462 pi², auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;

	Prix (pié carré)	Loyer mensuel (brut)	Loyer annuel (brut)
An 1 - 1 ^{er} janv. 2023 au 31 déc. 2023	9,25 \$	1 127 \$	13 524 \$
An 2 - 1 ^{er} janv. 2024 au 31 déc. 2024	9,25 \$	1 127 \$	13 524 \$
An 3 - 1 ^{er} janv. 2025 au 31 déc. 2025	9,25 \$	1 127 \$	13 524 \$
Total			40 572 \$
Option 1 - 1 ^{er} janv. 2026 au 31 déc. 2026	9,50 \$	1 158 \$	13 896 \$
Option 2 - 1 ^{er} janv. 2027 au 31 déc. 2027	9,75 \$	1 188 \$	14 256 \$
Option 3 - 1 ^{er} janv. 2028 au 31 déc. 2028	10,00 \$	1 218 \$	14 616 \$

- La durée du bail est de trois (3) ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;
- Le bail est sujet aux droits et privilèges de renouvellement de trois (3) périodes d'un (1) an;
- Les taxes municipales et scolaires seront de la responsabilité et à la charge du locataire;

- L'entretien ménager du local est à la charge du locataire;
- Le bail inclut la fourniture de 4 espaces de stationnement;
- Les autres clauses du précédent bail de location sont reconduites;

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 133-03-23

MODIFICATION À LA POLITIQUE D'UTILISATION DES BIENS INFORMATIQUES ET DE GESTION DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la MRC de La Matanie s'est dotée d'un plan d'action en sécurité informatique comprenant une mesure relative à la gestion des accès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la concordance entre la *Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie* et ledit plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité de modifier la *Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie* afin :

D'ajouter, à la fin de l'article 5, le nouvel alinéa qui suit :

« La direction générale doit également mettre en place et assurer la révision annuelle d'un plan de sécurité informatique et prévoir des mesures de formation des utilisateurs en lien avec la cybersécurité. »

DE remplacer l'article 6 par le nouvel article suivant :

« Article 6 Codes d'utilisateur et mots de passe

Tout code ou nom d'utilisateur attribué à un utilisateur est réservé à son usage exclusif. Un utilisateur ne doit pas partager ses codes d'utilisateur et ses mots de passe. Les mots de passe ne doivent pas être écrits sur un support papier. La MRC de La Matanie peut modifier en tout temps les codes et les mots de passe des utilisateurs.

Le choix des mots de passe personnels incombe aux utilisateurs. Pour lutter contre les programmes utilisant la force brute, les mots de passe ne doivent pas faire partie ni d'un dictionnaire, ni de noms propres, ni de dates et ni de données personnelles telles qu'un numéro de compte. Les suites logiques simples (ex. 1, 2, 3, 4, 5, 6) doivent être évitées. La MRC encourage l'utilisation d'un générateur de mots de passe aléatoires. La MRC exige des mots de passe d'une longueur minimale de douze caractères, incluant des minuscules et majuscules, des chiffres et de caractères spéciaux permettent une meilleure résistance en cas de tentative d'accès avec divers mots de passe.

Les mots de passe doivent être remplacés périodiquement, tous les 30 à 90 jours. Les utilisateurs ne doivent pas réutiliser d'anciens mots de passe ou trop près d'un choix précédent.

En plus de communiquer avec leur supérieur immédiat, les utilisateurs doivent changer tout mot de passe au moindre soupçon de compromission.

Les utilisateurs doivent s'assurer de la déconnexion avant de quitter un poste ou activer l'écran de veille s'il est protégé par un mot de passe.

Les accès aux systèmes doivent être maintenus à jour promptement lors des embauches et des départs. La direction générale informe les employés qui ont la responsabilité de gérer le réseau de l'organisation des embauches et de la cessation des liens d'emploi. Les accès aux ressources informatiques sont désactivés dès la fin du lien d'emploi. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 134-03-23

DEMANDE D'ACQUISITION DES ADRESSES IP ATTRIBUÉES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PARTENAIRES DE L'INFOROUTE

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent, la ville de Rimouski et le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent sont copropriétaires d'un réseau de fibre optique (Inforoute), avec les centres de services scolaires (CSS) des Monts-et-Marées et des Phares;

CONSIDÉRANT QUE lors de la création de l'Inforoute, les partenaires du réseau ont acquis, à faible coût, des plages d'adresse IP pour leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une adresse IP statistique auprès de fournisseurs de services Internet peut aller jusqu'à un coût mensuel unitaire de 50 \$;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des CSS en matière de desserte Internet avec l'utilisation des services du RISQ et la centralisation de leurs serveurs, lesquels pourraient conduire au délaissement des plages d'adresses IP leur étant réservées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le représentant de la MRC, au comité de gérance de l'Inforoute, à entreprendre des démarches et représentations pour l'acquisition des adresses IP des CSS en tenant compte du prix payé lors de la création de l'Inforoute.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 135-03-23

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MAPAQ POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie bénéficie d'une aide financière de 50 000 \$ (50 % du coût de projet) du Programme Territoire Priorités bioalimentaires volet 1 pour la réalisation de son PDZA;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles sont peu disponibles, de mai à octobre, pour des activités de consultations;

CONSIDÉRANT QUE la participation des producteurs agricoles est essentielle à la réalisation d'un PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit composer avec l'absence imprévue de sa chargée de projet et ne sera pas en mesure de tenir les consultations prévues à l'hiver 2023;

CONSIDÉRANT QUE le report des consultations à l'automne 2023 ne permet pas de respecter l'échéancier soumis au MAPAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE demander, au MAPAQ, le report du dépôt d'un PDZA préliminaire à l'hiver 2024;

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie une lettre à cet effet.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC

RÉSOLUTION 136-03-23

CALENDRIER POUR LA TENUE DU MARCHÉ PUBLIC SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est responsable de l'organisation du marché public de La Matanie depuis 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir, à l'hiver, le calendrier 2023 de l'événement pour aider les entreprises à planifier la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le lieu retenu pour le marché public reste le Colisée Béton-Provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE les dates pour la tenue du marché public, en 2023, soient du 15 juillet au 23 septembre;

QUE le Colisée Béton-Provincial soit réservé pour la tenue du marché public.

ADOPTÉE

DISCUSSIONS ET ORIENTATIONS

RÉSOLUTION 137-03-23

MARCHÉ PUBLIC – DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) À LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de relocalisation du marché public à la Place des Rochelais à Matane;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est situé dans un secteur assujéti à un règlement sur les PIIA, lequel prévoit un examen qualitatif du projet avant l'obtention des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE les plans réalisés, par les professionnels mandatés par la MRC, pourront plus difficilement être modifiés après l'organisation d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE déposer immédiatement une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à la ville de Matane pour le projet de marché public.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 138-03-23

MARCHÉ PUBLIC – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS (REMBOURSEMENTS DE TAXES ET DE DROITS SUPERFICIAIRES)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de relocalisation du marché public;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite requérir à des conseils afin d'optimiser ses remboursements de taxes, notamment en lien avec l'obtention de droits fonciers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE mandater le directeur général adjoint pour l'établissement d'une stratégie visant l'optimisation des remboursements de taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 139-03-23

ORIENTATIONS – PROPOSITION DU CREBSL – BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Mobilités & Territoires (volet 2 : Électrification des transports et autopartage), le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) prévoit attribuer un financement pour l'acquisition de bornes sur le territoire des MRC;

CONSIDÉRANT QU'un financement de base pour l'achat de deux à quatre bornes est prévu pour La Matanie, avec des emplacements recommandés à Saint-Ulric, Grosses-Roches et Sainte-Félicité sur des immeubles publics à proximité de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront assumer les frais d'installation et de branchement électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE mandater le directeur général adjoint pour transmettre des lettres aux municipalités susmentionnées afin qu'elles confirment leur intérêt à participer à l'initiative du CREBSL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 140-03-23

FQM – RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, LES 25 ET 26 AVRIL 2023 À LÉVIS

CONSIDÉRANT l'invitation de la FQM au Rendez-vous national du développement local, les 25 et 26 avril 2023 à Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de monsieur Andrew Turcotte, préfet, de madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que de madame Vanessa Caron, directrice du développement territorial et responsable du transport, au Rendez-vous national du développement local de la FQM, les 25 et 26 avril 2023 à Lévis;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 300 \$/participant membre, plus les taxes applicables, des frais d'hébergement et ainsi que le remboursement de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives et des frais de déplacements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 141-03-23

COLLOQUE PRINTEMPS 2023 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) LES 27 ET 28 AVRIL 2023 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT le Colloque du printemps 2023 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 27 et 28 avril 2023 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription au montant de 574,88 \$, incluant les taxes, les frais de formation (150 \$), les ateliers, les deux déjeuners, les deux dîners, les cocktails, le banquet du 27 avril et les pourboires, pour la participation de madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, au Colloque du printemps 2023 de l'ADGMRCQ, les 27 et 28 avril 2023 à Québec, ainsi que les dépenses d'hébergement, de repas avec pièces justificatives et le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 142-03-23

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) DU 19 AU 21 AVRIL 2023 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT le Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) du 19 au 21 avril 2023 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à participer au Congrès de l'AARQ du 19 au 21 avril 2023 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 511 \$, taxes incluses, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 143-03-23

COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ), LES 12, 13 ET 14 AVRIL 2023 À ORFORD

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC, à participer au colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) du 12 au 14 avril 2023 de même qu'à la formation préalablement donnée le 11 avril à Orford;

CONSIDÉRANT la pertinence et la nécessité d'être au fait des enjeux grandissants dans la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise les inscriptions au montant totalisant 800 \$, plus les taxes applicables, pour la participation de monsieur Nixon Sanon au colloque annuel (450 \$) de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) du 12 au 14 avril 2023 de même qu'à la formation (350 \$) préalablement donnée le 11 avril à Orford;

D'autoriser le remboursement, sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives, des frais d'hébergement et de repas et advenant la non-disponibilité d'un véhicule de la MRC, des frais de déplacements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 144-03-23

SRSI – AUTORISER L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers, notamment en lien avec la fourniture d'habits de combat aux membres du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la soumission S-00334095 de l'entreprise Areo-Feu Ltee pour la fourniture au SRSI de cinq (5) habits de combat, comprenant un manteau (1 912 \$) et un pantalon (1 293 \$), pour un montant de 16 025,00 \$, avant les taxes applicables et les frais de livraison;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités participantes au SRSI ont été consultés et ont donné leur accord au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de cinq (5) habits de combat pour le SRSI au montant de 18 424,74 \$, incluant les taxes, plus les frais de livraison applicable, le tout payable à même le budget du service de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 145-03-23

OPPOSITION À LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT l'opposition formelle du Conseil de la MRC de La Matanie à la perte d'une circonscription, de représentation effective et de cohérence territoriale ainsi que le dépôt d'un mémoire, à cet effet, lors de l'audience publique tenue à Matane le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la MRC de La Matanie puisqu'elle réduirait de quatre à trois les circonscriptions électorales en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, ce qui diminuerait la représentation d'une région rurale peu peuplée et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie s'oppose au redécoupage proposé;

DE demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec;

QU'une copie de la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 146-03-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet suppléant,
Steve Castonguay

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Steve Castonguay, préfet suppléant de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet suppléant,
Steve Castonguay*